



Circulaire n° 4141

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Dépliants sur les procédures de classement et de subventionnement du patrimoine archéologique, architectural et mobilier

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Madame la Ministre de la Culture concernant le sujet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Luxembourg, le 11.05.2022

Réf. : 83dxdb486

Concerne : Dépliants sur les procédures de classement et de subventionnement du patrimoine archéologique, architectural et mobilier

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous transmettre une version numérique des trois dépliants sur les principales procédures concernant le patrimoine archéologique, architectural et mobilier. Élaborés dans le contexte du vote de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, ces dépliants peuvent être mis à disposition des citoyens dans vos locaux administratifs, dans l'accueil ou les guichets, ou distribués aux personnes concernées lors de visites.

Complémentaires au [guide pratique sur la loi du 25 février](#), ces dépliants condensés ont pour objectif d'informer les citoyens et professionnels sur les procédures de classement et du subventionnement concernant trois des quatre volets du patrimoine culturel.

Le ministère de la Culture peut mettre à disposition de votre commune jusqu'à 150 exemplaires imprimés des trois dépliants. Afin de mieux répondre à vos besoins, veuillez trouver en annexe les fichiers numériques des trois dépliants pour visualisation ainsi que le formulaire de commande, à renvoyer via e-mail préférence, ou courrier postal jusqu'au 31.06.2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Sam TANSON
Ministre de la Culture



PATRIMOINE ARCHITECTURAL

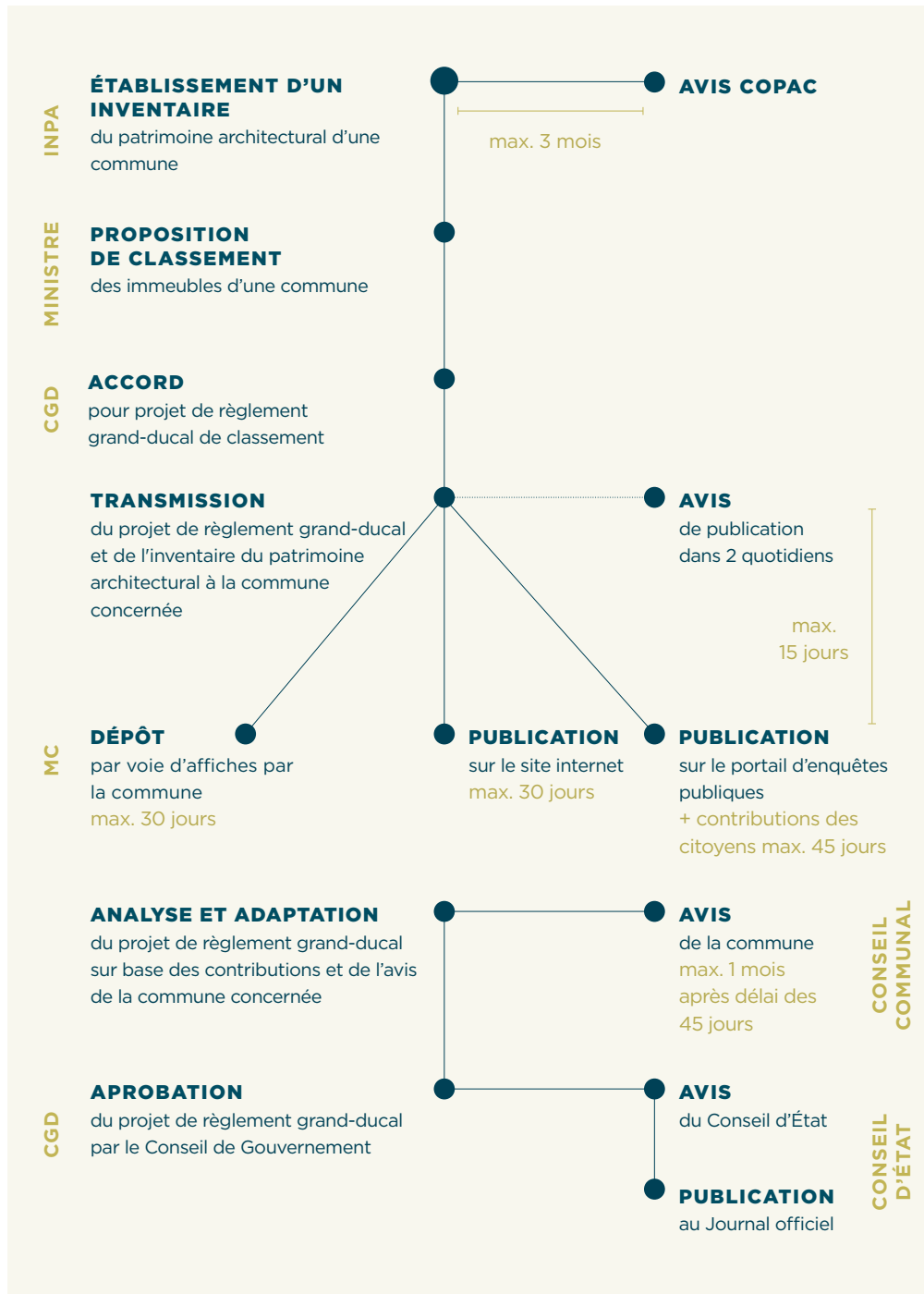
Un bien immeuble peut faire l'objet d'une demande de protection suite à laquelle il peut être classé comme patrimoine culturel national. Le propriétaire d'un immeuble classé comme patrimoine culturel bénéficier d'une subvention pour les travaux de restauration. Découvrez dans ce dépliant la procédure de classement ainsi que la procédure de demande de subventions.

patrimoineculturel@mc.etat.lu
www.patrimoineculturel.lu

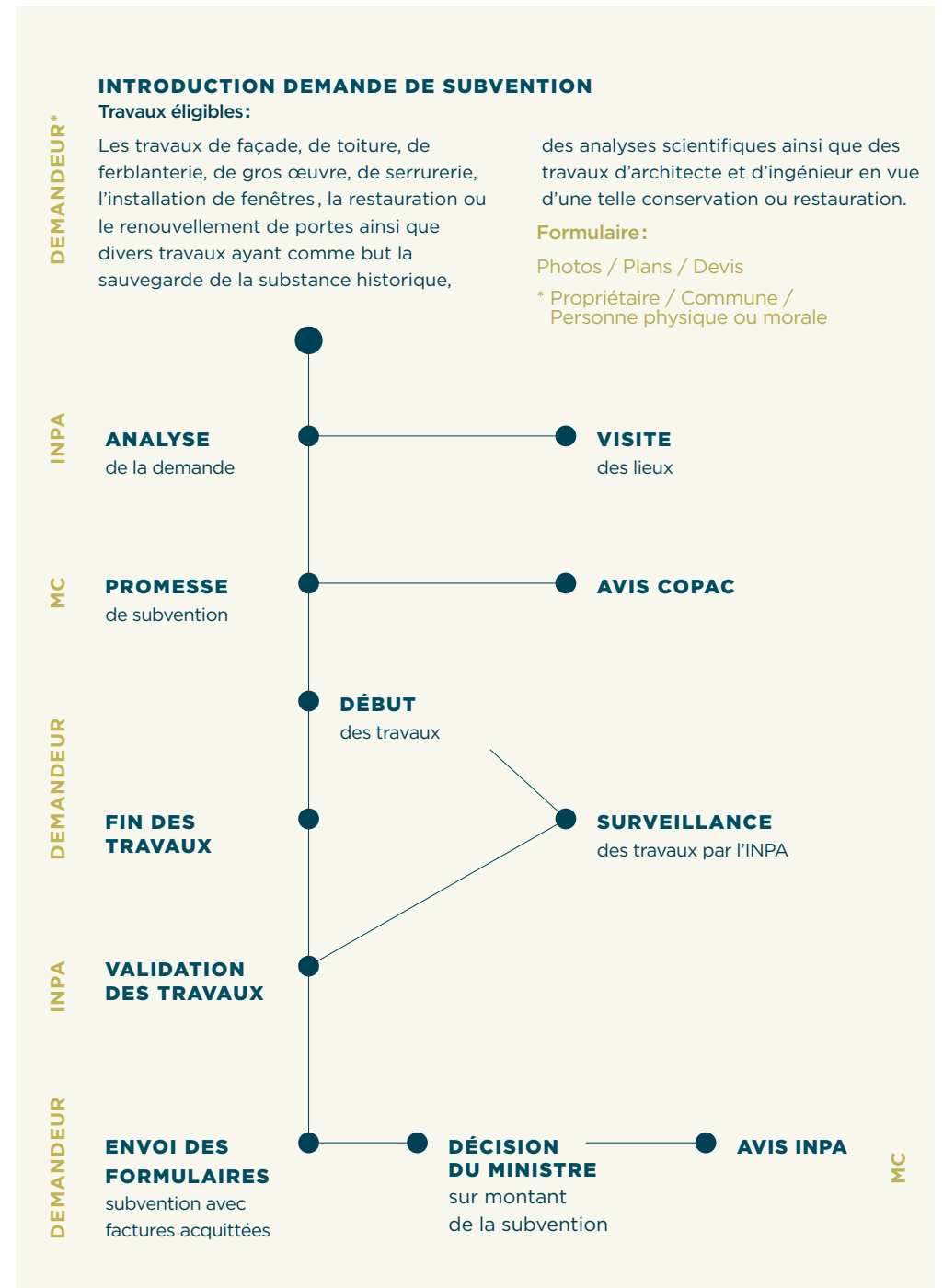


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

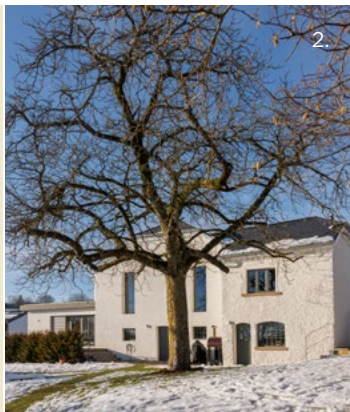
01. Procédure de classement



02. Demande de subventions



Les travaux éligibles pour une subvention sont ceux qui contribuent à la conservation ou à la restauration de l'aspect original de l'immeuble, entre autres: des travaux de façade ou de gros œuvre, la restauration ou des travaux ayant comme but la sauvegarde de la substance historique, de même que les analyses scientifiques ou travaux d'architecte et d'ingénieur en vue d'une telle conservation ou restauration.



En fonction de la mesure de protection (protection au niveau communal, classement comme patrimoine culturel au niveau national, ...), les travaux éligibles peuvent être subventionnés jusqu'à 50% des frais encourus et exceptionnellement au-delà de 50% des frais encourus en présence d'un avis conforme de la Commission pour le patrimoine culturel. Les subsides sont alloués dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les biens culturels classés.

La procédure de classement du bien immeuble ainsi que la procédure de demande de subventions sont expliquées dans le présent dépliant, pour plus de détails vous pouvez consulter notre site: **patrimoineculturel.lu**.

Il est possible d'obtenir des subventions pour la restauration et la mise en valeur de biens culturels classés comme patrimoine culturel national. Les travaux visés sont ceux qui contribuent à la conservation ou à la restauration de l'aspect original du bien. Des analyses scientifiques en vue d'une telle conservation ou restauration peuvent également bénéficier de subventions.



© GRAPHISTE/ELU



50%

Les travaux éligibles peuvent être subventionnés jusqu'à 50% des frais encourus. Les subsides sont alloués dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les biens culturels classés.



3.

La procédure de classement du bien mobilier et la procédure de demande de subventions sont expliqués dans le présent dépliant pour plus de détails vous pouvez consulter notre site:

patrimoineculturel.lu.



PATRIMOINE MOBILIER

Un bien mobilier peut faire l'objet d'une demande de protection suite à laquelle il peut être classé comme patrimoine culturel national. En tant que tel, le bien mobilier peut faire l'objet d'une demande de subvention. Découvrez dans ce dépliant la procédure de classement ainsi que la procédure de demande de subventions.

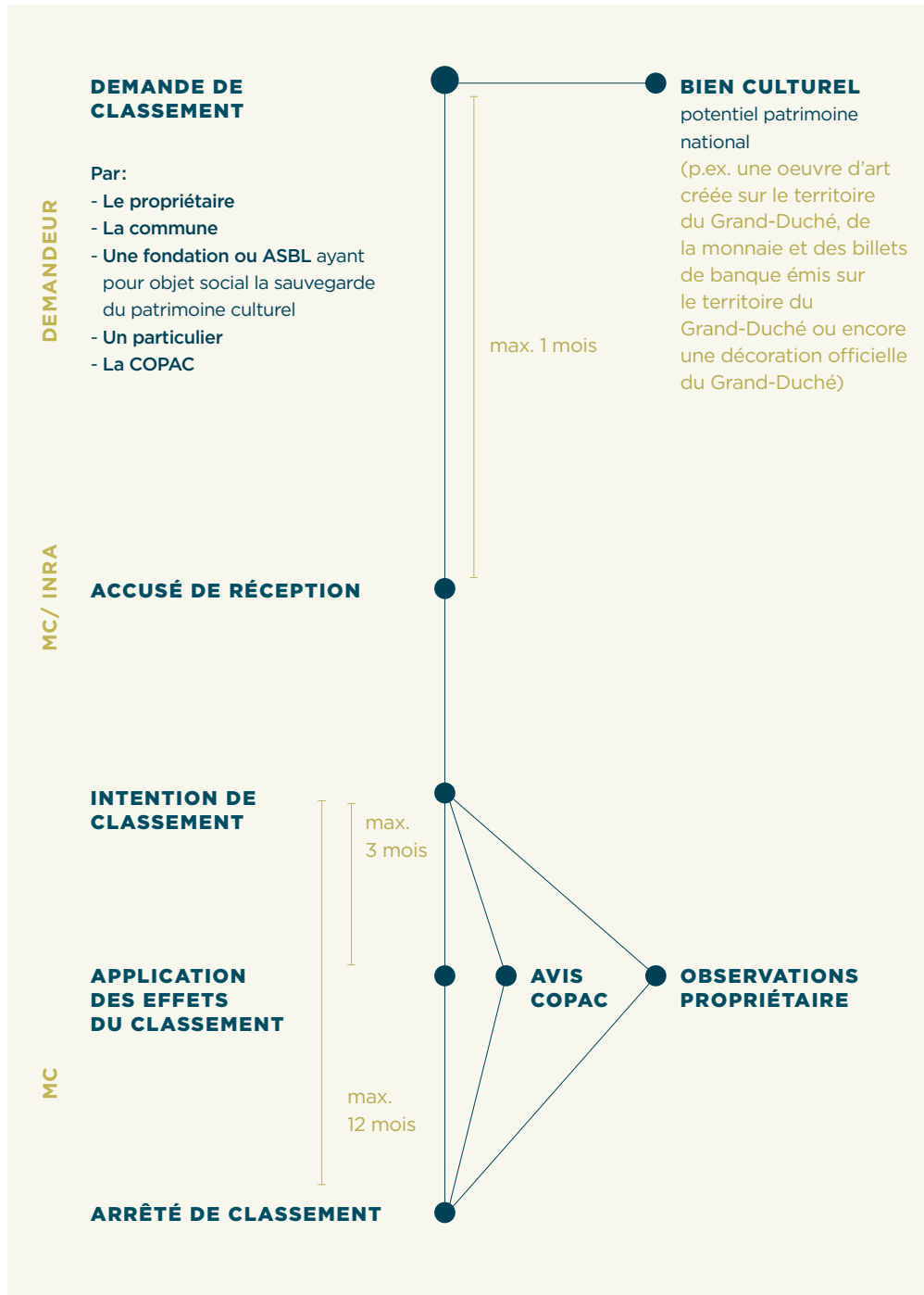
1: Jean-Baptiste Fresez (1800-1867) *Vue de Luxembourg, prise au-dessus de la porte du château*, 1829
Lithographie - H x L: 46.5 x 59 cm - 2010-038/001 / 2: Joseph Kutter (1894-1941) - *Tête de clown*, vers 1937 - Gouache - H x L: 62.7 x 45.8 cm - 2009-030/037 / 3: Claus Cito (1882-1965), *Buste d'Aloyse Kayser* (1874-1926) - Bronze - 2017-223/001 (Don du FNCTFEL-Landesverband) [non exposé]

patrimoineculturel@mc.etat.lu
www.patrimoineculturel.lu

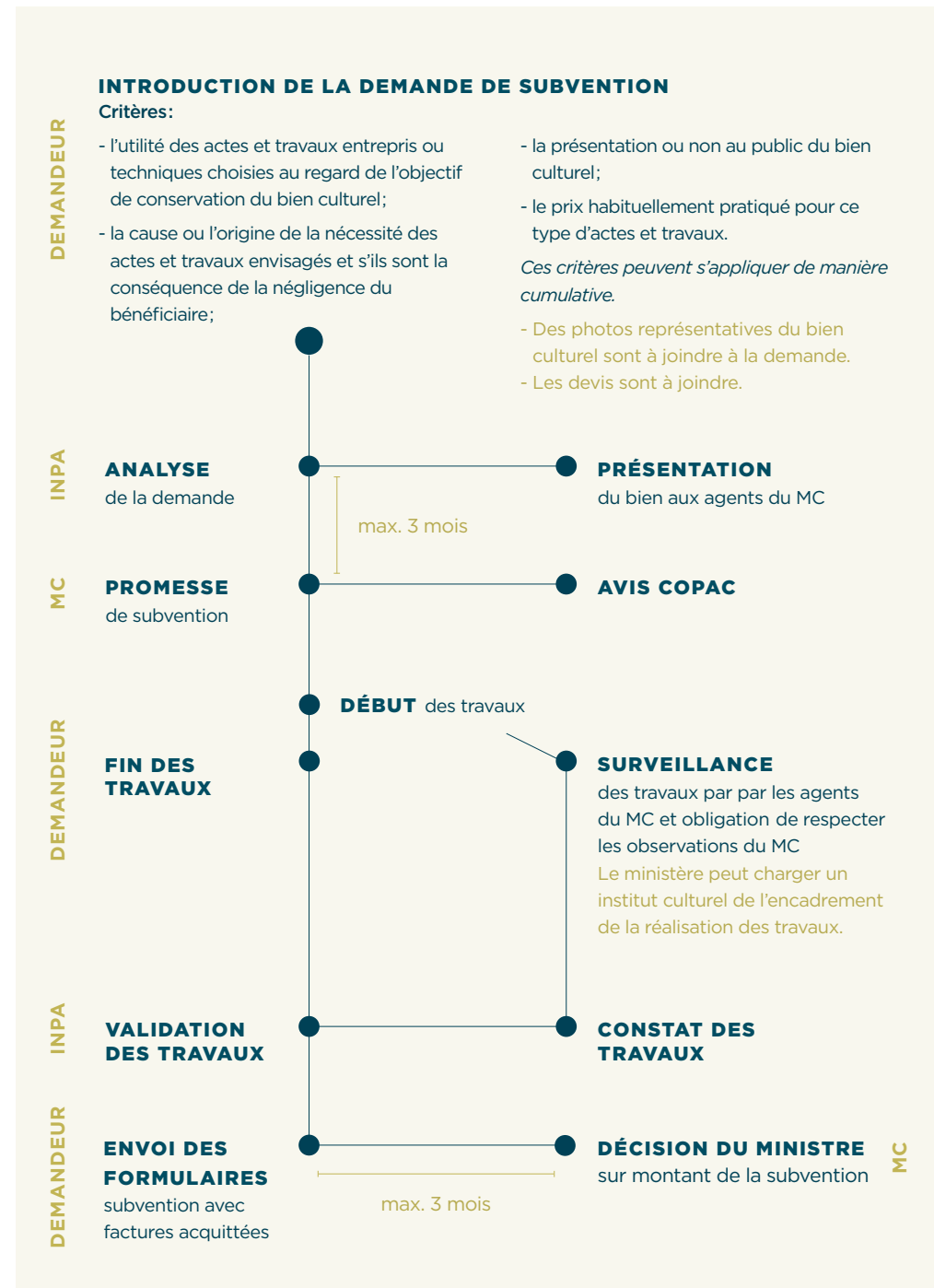


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

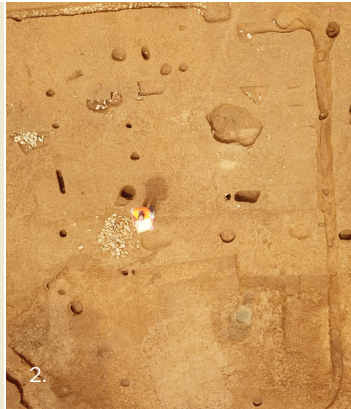
01. Procédure de classement



02. Demande de subventions



Une demande de protection peut être adressée au ministre par les propriétaires d'un bien immobilier relevant du patrimoine archéologique, une commune sur le territoire de laquelle le bien immobilier est situé, une association sans but lucratif ayant pour objet social la sauvegarde du patrimoine culturel, un particulier ou encore la commission pour le patrimoine culturel.



2.



4.



3.

La procédure de classement du bien immobilier relevant du patrimoine archéologique est expliquée dans le présent dépliant, pour plus d'informations et de détails, vous pouvez consulter le site: patrimoineculturel.lu.

© GRAPHISTEHELLO



PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Un bien immobilier relevant du patrimoine archéologique peut faire l'objet d'une demande de protection suite à laquelle il peut être classé comme patrimoine culturel national. Découvrez dans ce dépliant la procédure de classement.

1: Découverte à Aspelt; © Institut national de recherches archéologiques (INRA) / 2: Les substructions d'une habitation de l'âge de fer à Bertrange-Pourpelt © Institut national de recherches archéologiques (INRA) / 3: Fragments de poterie; © Institut national de recherches archéologiques (INRA) / 4: Fouilles à Remerschen, 2021; © Institut national de recherches archéologiques (INRA)

patrimoineculturel@mc.etat.lu
www.patrimoineculturel.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Institut national
de recherches archéologiques



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



3.

Procédure de classement

DEMANDE DE CLASSEMENT

Par:

- Le propriétaire du terrain
- La commune sur le territoire de laquelle le bien immeuble est situé
- Une ASBL ayant pour objet social la sauvegarde du patrimoine culturel
- Un artichier
- La COPAC

DEMANDEUR

MC/ INRA

MC

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

INTENTION DE CLASSEMENT

AVIS CONSEIL COMMUNAL

ARRÊTÉ DE CLASSEMENT

max. 1 mois

APPLICATION DES EFFETS DU CLASSEMENT

S'appliquent dès la notification de l'intention de classement

max.
3 mois

AVIS COPAC

OBSERVATIONS PROPRIÉTAIRE

max.
12 mois

Formulaire de commande

Dépliants patrimoine culturel

Administration communale de :

Nom de la personne responsable :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Dépliants souhaités (à cocher) :

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine mobilier

Signature du responsable de la commande :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

